



Le 22 septembre 2021

Direction générale de la politique des télécommunications et d'Internet,
Innovation, Sciences et Développement économique Canada
10^e étage, 235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Objet : TARIFS DES SERVICES D'ACCÈS INTERNET DE GROS (TPIA)
Gazette du Canada, partie I, 23 juillet 2021
Décision de télécom CRTC 2021-181, (avis TIPB-002-2021)

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour vous faire part des préoccupations du Conseil du Patronat du Québec (CPQ) concernant les pétitions adressées au gouverneur en conseil pour demander la révision de la récente Décision Télécom CRTC 2021-181 (la "Décision").

Le CPQ appuie la décision du CRTC et estime qu'elle devrait être maintenue. Les tarifs d'accès haute vitesse de gros groupés ont un impact sur le développement et la compétitivité de nos entreprises québécoises et canadiennes et ultimement sur le développement économique du Canada. Un renversement de cette Décision affectera la position concurrentielle du Canada pour ce qui est des investissements actuels et à venir dans le marché des services à large bande alors que les besoins et les enjeux sont grands.

Tout en étant favorable à une saine concurrence dans le marché canadien des télécommunications, nous croyons que les décisions du CRTC ne doivent pas mettre à risque la capacité des entreprises dotées d'installations de rentabiliser leurs investissements dans leurs réseaux les plus avancés. À notre avis, les décisions ne devraient pas nuire aux futurs projets d'investissements puisqu'ils constituent un ingrédient essentiel pour améliorer la productivité et la compétitivité de notre économie. Ceci est d'autant plus vrai dans le contexte de la pandémie où l'utilisation des technologies numériques a été propulsée et a permis de maintenir l'activité économique que ce soit au niveau du télétravail, du commerce électronique, ou autres.

De plus, ces investissements sont créateurs d'emplois de qualité bien rémunérés. Conformément à la position du CPQ en Février 2020 à l'appui d'une révision de la décision précédente du CRTC sur cette question (CRTC 2019-288), nous pensons que dans cette décision, le CRTC n'avait pas réussi à équilibrer les intérêts de tous les Canadiens et que la décision avait favorisé un petit nombre de revendeurs Internet par rapport à l'intérêt public plus large.

Forcer les principales compagnies dotées d'installations à rendre accessibles leurs réseaux à des tarifs inférieurs aux coûts réels met en péril leur capacité à réaliser des projets d'expansion en région et dans les milieux ruraux adjacents aux territoires qu'elles desservent.

Ce sont dans les villes plus petites, les communautés rurales et les régions plus éloignées que l'impact se fera le plus sentir, car le déploiement de nouvelles générations de réseaux sera retardé, ou même annulé. Or ces investissements sont prioritaires pour permettre la meilleure connectivité des régions et leur développement économique, tel que le note avec justesse la politique du gouvernement de favoriser les investissements dans les infrastructures numériques et de brancher toutes les régions.

Favoriser la revente au détriment des investissements ne cadre pas avec les principaux objectifs de la politique du gouvernement canadien favorisant l'abordabilité, la concurrence, l'investissement, l'innovation et l'expansion de l'accès à l'internet haute-vitesse dans les communautés rurales, éloignées et autochtones.

Historiquement, le CRTC s'est toujours efforcé d'établir des tarifs de gros qui permettent d'atteindre un équilibre entre l'augmentation des investissements des constructeurs de réseaux et la possibilité pour les revendeurs d'offrir des prix de détail concurrentiels aux consommateurs. Il est important de maintenir cet important équilibre.

Rappelons que le Bureau de la Concurrence avait constaté qu'« un grand nombre de Canadiens bénéficient d'un choix significatif en ce qui concerne les fournisseurs de service internet et qu'ils sont généralement satisfaits de leur fournisseur actuel ... » et « que la force des réseaux haute vitesse au Canada dépend des investissements et de l'innovation des entreprises de télécommunication traditionnelles ».

Le CPQ exhorte le gouverneur en conseil de rejeter la demande déposée par ces revendeurs. La pandémie actuelle a démontré à quel point les constructeurs de réseaux continueront d'être essentiels en cette période de reprise économique, puisque les activités et le travail virtuels continueront de faire partie de la vie quotidienne des Canadiens. Une plus grande incertitude ne fera que limiter l'expansion des réseaux numériques essentiels aux communautés et aux entreprises canadiennes.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à la présente, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Karl Blackburn
KB/nk

À propos du CPQ :

Créé en 1969, le CPQ est une confédération de près de 100 associations sectorielles et de plusieurs membres corporatifs (entreprises, institutions et autres employeurs). Il représente ainsi les intérêts de plus de 70 000 employeurs, de toutes tailles et de toutes les régions, issus des secteurs privé et parapublic.
www.cpq.qc.ca